

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2022 à 19 heures AU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET  
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 février 2022

Secrétaires de Séance : M. Gaëtan COME, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

<p><b>1- Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique municipal "Au fil de l'O" - présentation du rapport annuel 2020 du délégataire Vert Marine</b></p>
--

En application de la délibération n° 63/17 du 6 juin 2017, la commune confiait l'exploitation du centre aquatique municipal « Au fil de l'O » à la société Vert Marine, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 21 juin 2017.

Suite à l'achèvement des travaux du centre aquatique, la Commune mettait l'équipement à disposition du délégataire le 3 septembre 2020 et celui-ci était ouvert au public le 5 octobre 2020.

Dans le cadre du contrôle de la délégation confiée, et conformément à l'article 49 du contrat précité, le délégataire est tenu de remettre chaque année un rapport annuel portant sur l'exercice précédent dans les formes et les conditions prévues aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Selon les termes de l'article 49 du contrat de DSP, ce rapport comporte :

- des données comptables ;
- l'analyse de la qualité du service ;
- une annexe comportant un compte-rendu technique et financier sur les conditions d'exécution du service public ;
- une annexe relative à la démarche environnementale.

Pour l'année 2020, le rapport annuel porte sur la période d'exploitation allant de l'ouverture au public le 5 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

La commune a confié au cabinet Espelia une mission d'assistance pour le suivi et le contrôle technique et financier du contrat de DSP du centre aquatique.

Le délégataire a remis à la collectivité une version complétée du rapport annuel 2020 le 18 octobre 2021, suite à une demande d'éléments complémentaires résultant d'une première analyse du cabinet Espelia. Le rapport est joint en annexe.

Le délégataire a également apporté un certain nombre de précisions sollicitées par courrier du 21 décembre 2021, suite à la réunion de la commission de suivi entre la collectivité et le délégataire.

Enfin, conformément, à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2020 a été examiné par la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 25 janvier 2022, au cours de laquelle le cabinet Espelia a présenté son analyse dudit rapport. Le compte-rendu écrit de cette analyse ainsi que le compte-rendu de la CCSPL précitée sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 d'exploitation du centre aquatique municipal « Au fil de l'O » déposé par le délégataire Vert Marine, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 21 juin 2017.

## 2- Modification du tableau d'emploi au 14 mars 2022

Compte-tenu de la croissance de la commune, il est proposé de créer un poste au service accueil population sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 14 mars 2022.

Un agent titulaire du grade d'adjoint de maîtrise à temps complet au service bâtiments a demandé sa mutation. Il est proposé de supprimer au 13 mars 2022 ce poste sur le grade d'adjoint de maîtrise et de créer le poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet au 14 mars 2022 dans le cadre du recrutement en cours au service bâtiments.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent de voirie et afin de permettre le recrutement sur cet emploi permanent, il est proposé de supprimer au 13 mars 2022 le poste sur le grade d'avancement d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 14 mars 2022 pour le service voirie et nettoyage.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité, au 13 mars 2022 :**
  - o un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service bâtiment ;
  - o un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service voirie et nettoyage ;
- **CREE, à l'unanimité, au 14 mars 2022 :**
  - o un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service accueil population ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service bâtiments ;
  - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service voirie et nettoyage ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité, le tableau des emplois au 14 mars 2022 ;**
- **ACCEPTE, à l'unanimité, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 précitée.**

## 3- Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonctions au 1<sup>er</sup> mars 2022

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement (articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques). Par délibération n° 94/15 du 7 juillet 2015, le Conseil municipal a défini les modalités d'attribution de concession de logement fixées par ce décret, dont la dernière mise à jour a été approuvée par délibération n° 2022.00002 du 4 janvier 2022.

Pour rappel, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

### Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels.

Les réparations locatives et les frais accessoires sont à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc.).

#### **Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il a été proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens sur la Commune, qui a été estimé à 6 euros le m<sup>2</sup>. Ce tarif fait l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Lorsque, pour des raisons techniques, le logement ne dispose pas de compteur individuel, les charges sont calculées de manière forfaitaire en fonction de la consommation globale du bâtiment, au prorata de la surface pour l'électricité et le chauffage et en fonction de la composition du foyer pour l'eau.

Par délibérations précitées, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint Genis Pouilly.

Compte tenu des besoins actuels du directeur des services techniques, il lui a été proposé un logement de fonction de type T3, ce qu'il a accepté.

Cette délibération a donc pour objet de mettre à jour le tableau des logements de fonction sous convention d'occupation précaire avec astreinte, en attribuant un logement au Directeur des services techniques.

Par conséquent, il est proposé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

#### **Concession de logement pour nécessité absolue de service**

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du Gymnase	2 rue des Ecole	5	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur créneaux horaires étendus dont les week-ends
Le gardien du Centre Jean Monnet	11 rue de Gex	4	

#### **Convention d'occupation précaire avec astreinte**

Emplois	Adresse	Nombre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	7 rue Aristide Grillet	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Directeur général adjoint	56 Rue Victor Hugo	4	Pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Directeur des services techniques	151 rue Jules Ferry	3	Pour des raisons de sûreté, de responsabilité et de disponibilité en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	2 rue de la Petite Vie	4	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Policier municipal	12 rue de Lyon	3	Pour des raisons de sécurité des administrés et en cas d'interventions d'urgence
Responsable Secteur Jeunesse	Les Combes Pregnin	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité du groupe scolaire de Pregnin
Responsable du Centre technique municipal	Centre technique municipal	4	Pour des raisons de surveillance et de sécurité liées aux équipements du CTM et à la nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence

En application de cette liste, Monsieur le Maire prend les arrêtés individuels d'attribution des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE, à la majorité (6 voix contre et 1 abstention),** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2022 dans les conditions décrites ci-dessus.

#### **4- Convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) contribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, au financement des activités du service jeunesse.

La CAF a envoyé le nouveau projet de convention pour la période 2022-2025.

La signature de cette convention permettra à la commune de Saint-Genis-Pouilly de bénéficier d'une aide financière par enfant présent aux activités organisées par le service jeunesse. Le montant de celle-ci est réévalué chaque année par la CAF en fonction du nombre d'heures enfants.

Le projet de convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescent » est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la Convention d'Objectifs et de Financement « Accueil adolescent » entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **5 - Convention de mise à disposition des locaux pour le centre médico-scolaire (CMS)**

Les centres médico-scolaires (CMS), organisés pour les visites et les examens prescrits au titre de la santé scolaire, sont régis par des dispositions relevant de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation.

En vertu de ces dispositions, la réglementation fait obligation dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, d'organiser des centres médico-scolaires (CMS) pour permettre le suivi médical des élèves de maternelle et d'élémentaire et de prendre en charge les frais de fonctionnement afférents.

Le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 précise que les communes précitées doivent mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Dans le cadre du suivi médical des élèves des écoles maternelles et primaires des communes de Saint-Genis-Pouilly, Crozet et Sergy, le principe de la mise à disposition d'un local pour le médecin et l'infirmière en charge de ce suivi sur la commune de Saint-Genis-Pouilly avait été adopté par délibération en conseil municipal le 4 février 2003.

Par délibération du 2 novembre 2004, et afin de faciliter son fonctionnement, ce service dénommé "Centre Médico Scolaire" avait été intégré au Collège Jacques Prévert.

Dans ce cadre, la ville doit participer aux frais de gestion du CMS. Le projet de convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux, adopté lors du Conseil d'administration du collège du 1<sup>er</sup> décembre 2021, est joint en annexe. Sur le plan financier, la participation financière de la commune s'élève à 1 euro par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux du centre médico-scolaire ;

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, le Collège Jacques Prévert, le service de promotion de la santé en faveur des élèves ainsi que les Maires des communes concernées.

#### **6- Espace de vie sociale (EVS) - Convention d'objectifs pour les projets lauréats de l'opération Coup de pouce 2021**

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

C'est pourquoi, l'Espace de Vie Sociale a lancé l'opération Coup de Pouce en 2019 visant à accompagner des micro-projets d'habitants et d'associations ayant pour but de contribuer à la création de lien social, l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels sur la commune. Cette opération a été renouvelée en 2020. Ainsi, depuis 3 ans, plusieurs projets ont été réalisés avec l'accompagnement de la municipalité : l'installation de boîte à livre, la rencontre entre des personnes en situation de handicap et des lycéens, l'installation de lieux conviviaux entre voisins, la sensibilisation à l'environnement à travers les bienfaits des abeilles ou des ateliers créatifs intergénérationnels dans différents quartiers.

Depuis le début de la crise sanitaire, un repli sur soi est observé dans la population. La promotion du lien social et des échanges est d'autant plus importante en cette période. Ainsi, l'opération « Coup de pouce » va soutenir pour 2021 un projet d'habitant portant sur l'Environnement et le lien social.

Un jury composé par l'adjoint à l'Espace de Vie Sociale, un représentant de l'Office Municipal des Sports, le conseiller municipal délégué à la citoyenneté et le conseiller municipal délégué aux Hameaux et cadre de vie s'est réuni le 25 Novembre 2021 afin d'étudier les projets proposés et les demandes de subventions allant de 500 à 1000 euros qui en découlent. Deux projets avaient été déposés dont un qui a été redirigé vers un accompagnement plus général de l'espace de vie sociale dans le cadre de son axe d'action participation citoyenne.

Le projet retenu est :

- « **Bacs Récupérateurs d'Eau de pluies et Plants de légumes** », porté par le groupe de résidents de la Maison des Tilleurs, représenté par Mme VIGOUREUX Jackie.

Il est proposé au Conseil municipal d'accompagner l'action retenue et de signer la convention permettant la mise en œuvre des projets lauréats 2021. Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUBVENTIONNE, à l'unanimité**, le projet lauréat de l'opération Coup de pouce 2021 selon les conditions suivantes :
  - o « **Bacs Récupérateurs d'Eau de pluies et Plants de légumes** » : 1 000 € ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

#### **7- Espace de Vie Sociale (EVS) – Renouvellement annuel de l'opération Coup de Pouce – Année 2022**

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune.

La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

C'est pourquoi, l'Espace de Vie Sociale a déjà lancé trois éditions de l'Opération coup de Pouce en 2019, 2020 et 2021. L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants et les associations de la commune à construire des micro-projets qui contribuent à créer du lien social, à améliorer le cadre de vie et à développer des échanges intergénérationnels.

Dans ce contexte, au vu du succès des précédentes opérations, et du fait que l'opération s'inscrit dans l'un des deux axes transversaux présentés dans le projet social 2020-2023 de l'Espace de Vie Sociale, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette action selon les modalités suivantes :

- Elle s'adressera à la fois aux associations et aux groupes d'habitants ;
- Le financement de projet s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des habitants, de manière à encourager la mixité sociale ;
- L'appel à projet s'étendra du 28 mars 2022 au 8 mai 2022.

Un jury composé par un élu municipal, un représentant de l'OMS, un membre du Collège *Habitants* du conseil citoyen, le conseiller territorial de la CAF de l'Ain, un représentant de la fédération des Centres Sociaux et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale, se réunira à la fin de l'appel à projet pour choisir les projets lauréats qui bénéficieront d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 1 000€ et d'un soutien technique de l'Espace de Vie Sociale. L'enveloppe globale dédiée à l'opération est de 3 000€.

Les projets retenus seront proposés aux membres du Conseil municipal pour délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, le renouvellement de l'opération « Coup de Pouce » pour l'exercice 2022 dans le cadre présenté ci-dessus.

#### **8- Festival « Les Bulles s'éclatent » 2022 - Convention de partenariat**

L'association de « ContreBande Dessinée » est une association loi 1901, créée en 2012, dont les statuts ont été publiés au journal officiel le 06 octobre 2012. Elle a pour mission de développer, promouvoir et soutenir le 9ème art dans le Pays de Gex et ses régions limitrophes. Les membres de l'association interviennent dans différentes actions culturelles autour du thème de la BD, en partenariat avec d'autres associations, librairies, écoles et municipalités de la région.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Genis-Pouilly œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de tous les publics et de toutes les disciplines artistiques. Pour ce faire, elle engage des partenariats avec les acteurs associatifs locaux et met son savoir-faire, ses infrastructures et son engagement au service de différents projets culturels.

Le festival « Les Bulles s'éclatent » est un événement organisé par l'association et la ville de Saint-Genis-Pouilly. Il aura lieu cette année au mois de mars 2022 pour sa 6ème édition et fera la part belle aux auteurs et maisons d'éditions, aux jeux de société et aux activités dites jeunesse, à partager en famille.

La ville de Saint-Genis-Pouilly participe depuis plusieurs années au co-financement du festival et à son accueil (prêt du Centre culturel Jean Monnet et de son hall d'exposition). Les conditions de ce partenariat sont précisées par la convention dont le projet est joint en annexe. La subvention municipale pour l'édition 2022 est de 5000 euros soit 36% du budget du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la tenue du festival « Les Bulles s'éclatent » du 4 au 6 mars 2022 au Centre Culturel Jean Monnet ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le co-financement municipal du festival 2022 pour un montant de 5000 euros ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **9- Festival du Film Vert - Convention de partenariat avec l'association « Eco-Pratique »**

Le festival du « Film Vert » est un festival cinéma genevois créé en 2005, aujourd'hui un des rendez-vous incontournables du 7ème art aux alentours de Genève. Il se déroule chaque année en septembre et en octobre et présente des films portant sur des sujets écologiques actuels. Le Festival du « Film Vert » est coordonné par l'association « Eco-Pratique » dans le Pays de Gex.

Le cinéma le Bordeau est partenaire du festival depuis 2016 et propose des projections de films tout public ainsi qu'aux écoles. Ce partenariat permet de toucher un nouveau public et de renforcer le lien avec les diverses équipes pédagogiques de Saint-Genis-Pouilly et des alentours.

Cette nouvelle collaboration se déroulera le vendredi 11 mars et comprendra la projection de 2 films tout publics accompagnés d'intervention des équipes des films.

La ville de Saint-Genis-Pouilly mettra à disposition le personnel de l'équipe cinéma, l'infrastructure « Théâtre du Bordeau » et le matériel technique. Financièrement, l'association Eco-Pratique conservera la recette du film UN MONDE SOUS VIDE, film pour lequel une billetterie CNC ne peut être tenue. La ville de Saint-Genis-Pouilly conservera quant à elle la recette du film BIGGER THAN US.

Le projet de convention joint en annexe précise les conditions de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec « Le Festival du Film Vert » pour sa 16ème édition ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **10- Festival « P'tits Yeux Grand Ecran » - Convention de partenariat avec le cinéma municipal « Le Patio » de Gex**

Le festival « P'tits yeux, GRAND ECRAN » est un événement organisé par le cinéma municipal « Le Patio » de la ville de Gex. La 19ème édition se déroule cette année du 19 avril au 28 avril 2022.

Le festival « P'tits Yeux, Grand Ecran » est destiné aux familles et au jeune public. Il met en œuvre deux fois dans l'année (lors des vacances de printemps et des vacances d'automne) une programmation large et séduisante avec de nombreuses sorties nationales, des avant-premières, des ateliers et des spectacles. Le festival collabore avec les cinémas mais aussi avec d'autres structures municipales, telles que la médiathèque George Sand.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Genis-Pouilly œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de tous les publics et de toutes les disciplines artistiques. Par l'intermédiaire du Bordeau, elle engage une programmation artistique professionnelle tout au long de l'année. Pour ce faire, elle développe des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et notamment avec des festivals d'arts vivants et de cinéma. Le Cinéma « Le Patio » est ainsi un des partenaires depuis plusieurs années.

La ville de Saint-Genis-Pouilly participe à l'accueil du festival en programmant des projections de film au cinéma le Bordeau. Elle participe également au montage financier du festival calculé selon le coût total d'impression des programmes papiers et du pourcentage de séances diffusées au Bordeau. Les conditions de ce partenariat sont précisées par la convention dont le projet est joint en annexe.

La signature de celle-ci permettra à la commune de Saint-Genis-Pouilly de recevoir 24 séances de cinéma au sein du Bordeau pendant la période du festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la tenue du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » du 19 avril au 28 avril 2022 au cinéma le Bordeau et autres structures municipales participantes ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **11- Acquisition par la commune de la parcelle AP 41 située à Pouilly**

Le droit de préemption urbain permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise). Il est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Par délibération du conseil communautaire de n°2020.00150 du 3 septembre 2020, Pays de Gex Agglo, compétente en matière de Plan local d'urbanisme a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH du Pays de Gex.

Cette délibération prévoit de déléguer au président de Pays de Gex Agglo l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la communauté d'agglomération tout en l'autorisant à déléguer ponctuellement ce droit dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

En vertu de ce qui précède et conformément à la demande formulée dans ce sens par la Commune de Saint-Genis-Pouilly par un courrier en date du 8 décembre 2021, par décision n°DP2022.0001 du 3 janvier 2022, le Président de Pays de Gex Agglo, a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Genis-Pouilly en vue de l'acquisition du bien cadastré section AP 41 résultant de la DIA enregistrée le 15 novembre 2021 sous le n°00135421 J0192.

La parcelle AP 41 d'une contenance globale de 14 631 m<sup>2</sup> est située dans le PLUiH pour 9228 m<sup>2</sup> en zone 1AUG et pour 5403 m<sup>2</sup> en zone UGm1.

Le secteur 1AUG est couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation – OAP- Pouilly-La Léchère.

La programmation envisagée étant de 600 logements, les besoins en équipements publics de proximité s'avèrent indispensables.

Par ailleurs la densité de logement conjuguée aux flux automobiles induits impose des solutions liées aux problématiques de mobilité. Or la rue de l'Eglise constitue non seulement le principal axe principal primaire de desserte de l'OAP, mais en plus la parcelle AP41 est une emprise foncière permettant un accès à l'OAP depuis cette rue.

D'où la nécessité de l'acquérir en vue de constituer une réserve foncière permettant de répondre aux enjeux précités.

Ainsi le 02 Février dernier, lors d'une rencontre entre Monsieur le Maire, l'acquéreur initial et le notaire chargé de la vente, il a été convenu de la vente de la parcelle AP41 à la Commune de Saint-Genis-Pouilly et en date du 7 février, un courrier dans ce sens a été notifié au notaire.

Cette acquisition se fera au prix de vente indiqué sur la DIA, à savoir UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000 EUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à la majorité (4 abstentions et 4 votes contre)**, Monsieur le Maire, d'ores et déjà à procéder aux démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle AP 41 au prix de UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000 EUR)
- **AUTORISE, à la majorité (4 abstentions et 4 votes contre)**, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives requises dans le cadre de cette démarche.

#### **DEPOT D'UNE MOTION DE SOLIDARITE DE LA COMMUNE AVEC L'UKRAINE POUR UN DON FINANCIER AU SECOURS POPULAIRE**

Fidèle à ses valeurs de solidarité et pour répondre à l'urgence, la Commune souhaite s'associer aux actions de soutien aux populations ukrainiennes.

Le Secours populaire vient de lancer un appel aux dons financiers pour engager le plus rapidement possible des actions dans les zones identifiées. Pour cela il s'est mis en lien dès le premier jour du conflit avec ses partenaires d'action dans la région et organise des missions sur place pour apporter une solidarité concrète et rapide à la population ukrainienne en Pologne, en Moldavie et en Slovaquie.

Les dons permettent aux partenaires de répondre aux besoins identifiés directement auprès des personnes concernées. Essentiels pour apporter une solidarité de qualité, ils leur donnent aussi la possibilité de s'adapter à un contexte très mouvant et de faire évoluer les formes d'aide.

Dans ces conditions, la commune souhaite verser une aide de **5000 euros** au Secours Populaire.

Compte-tenu des délais de transmission de l'ordre du jour du Conseil municipal et de la volonté d'agir rapidement, il est proposé que cette aide soit versée par le CCAS et que la subvention à ce dernier prenne prochainement en compte ce versement exceptionnel.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la motion qui sera reprise dans le compte-rendu de la séance.**

### III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Bail de location - logement 2 rue des Ecoles
- Convention d'occupation temporaire du logement 3 rue de la Petite Vie
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la médiathèque : "Jasmine"
- Saison culturelle 2021/2022 – Tarifs des spectacles - complément
- Service culturel - Régie de recettes – mise à jour de la régie
- Cinéma municipal – Modification de la décision de création d'une régie de recettes
- Tarification de location des salles municipales
- Budget Principal 2022 - Section d'investissement : Mouvement de crédit entre chapitre de dépenses réelles
- Contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection
- Contrat de maintenance du parc de Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) des écoles de la Commune
- Audit organisationnel et fonctionnel de la Commune de Saint-Genis-Pouilly – Attribution du marché d'études – Société SPQR
- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne crèche municipale - Attribution du marché - Groupement ATELIER B/ECONOMIA/FCI
- Acquisition d'un utilitaire compact électrique occasion avec reprise–SAS VAUDAUX
- Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion – Société DAPG
- Défense des intérêts de la Commune près de la Cour administrative d'appel de Lyon suite à la décision du Tribunal administratif de Lyon rejetant la requête de la Commune en vue de l'annulation de la délibération de Pays de Gex Agglo du 27 Février 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat – PLUiH
- Défense des intérêts de la Commune, près la Cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre de la requête en appel des consorts "Richard - Charitonidis - Allimant - Verdillon - Chenu Durafour - Voza - Catry" de la décision du 5/10/21 du Tribunal administratif de Lyon rejetant leur demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n°00135419J0053 délivré à la Semcoda sis au n°22 rue de Genève
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon - requête de la SARL NATU à l'encontre de l'arrêté du 29/07/21 refusant le permis de construire n° PC 00135421J0012 en vue de la réalisation d'un projet (et annexes) portant sur un changement de destination de 150 m<sup>2</sup> de bureaux en commerces, Route de Crozet (Byzance – La Belle Guinguette)
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Lyon - requête de M. et Mme Patrick Vuaillet contre les arrêtés du maire du 14/01/21 délivrant respectivement le permis d'aménager PA n° 00135420J0002 et le permis de construire PC n° 00135420J0016 en vue de l'aménagement et l'extension d'un complexe sportif dans le secteur Sous les Vignes
- Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SCCV Le Park de Saint-Genis - rétrocession à la Commune d'emprises du programme (Place - Parking public - rues et espaces le long de l'Allondon) conformément à l'engagement de la SCCV dans le PAE
- Défense des intérêts de la Commune près la Cour administrative d'appel de Lyon, suite à la décision du 23/11/2021 du Tribunal administratif de Lyon, se déclarant incompétent dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la SCCV Le Park de Saint-Genis - rétrocession à la Commune d'emprises du programme (Place - Parking public - rues et espaces le long de l'Allondon) conformément à l'engagement de la SCCV dans le PAE

### IV – Informations

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 2 mars 2021

Le Maire,



